

# PONTS ROULANTS ET PORTIQUES

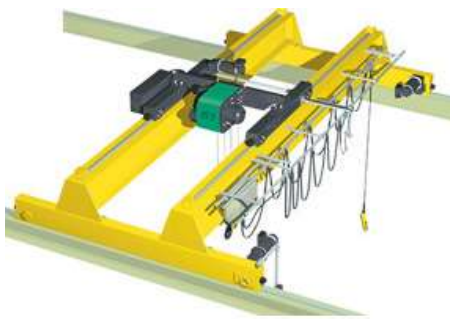
Conformément au Code du Travail, le chef d'entreprise doit établir et délivrer une autorisation de conduite aux employés qui utilisent de manière régulière ou occasionnelle des ponts roulants ou portiques.

Avant de délivrer cette autorisation de conduite, l'employeur, doit s'assurer que :

- ✓ Le conducteur a suivi une formation adéquate (Article R. 4323-55 du code du travail).
- ✓ Le médecin du travail a délivré au conducteur un certificat d'aptitude médicale.
- ✓ Le conducteur dispose de la connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

## CATÉGORIES DE PONTS ROULANTS ET PORTIQUES SELON LA RECOMMANDATION R.484

→ **Catégorie 1** : Ponts roulants et portiques a commande au sol



→ **Catégorie 2** : Ponts roulants et portiques a commande en cabine



# PONTS ROULANTS ET PORTIQUES

## NOS CHIFFRES CLÉS 2021



### MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

Retrouvez notre planning prévisionnel sur notre site [www.cefotec-sud-formation.fr](http://www.cefotec-sud-formation.fr) ou contactez nous par mail : [cefotecsud@orange.fr](mailto:cefotecsud@orange.fr)

**INSCRIPTION INDIVIDUELLE** : des sessions de formations interentreprises sont programmées à :

📍 **TRESQUES** Une session de formation initiale et une session de recyclage par mois

**GROUPES** : des sessions peuvent aussi être créées, dans vos locaux ou dans nos locaux de 📍 **TRESQUES**.

*Pour toute conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.*

### ACCESSIBILITÉ

En cas de difficultés ou de handicap, n'hésitez pas à nous contacter afin que nous adaptions la formation à vos besoins et contraintes. A noter que la conduite de ponts roulants et portiques requiert une aptitude médicale spécifique.



**VOTRE PARTENAIRE FORMATIONS**

# FORMATION ET TESTS CACES® R.484 PONTS ROULANTS ET PORTIQUES

## CATÉGORIE 1 COMMANDE AU SOL

Le **CACES® R.484** (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) atteste de la capacité du conducteur à conduire en toute sécurité un pont roulant ou un portique pour la ou les catégorie concernées. Il est un des moyens de preuves d'une formation adéquate à la conduite en sécurité des chariots élévateurs à conducteur porté.



### OBJECTIFS

- Acquérir les connaissances théoriques et les savoir-faire définis à l'annexe 2 de la recommandation R.484 de la CNAM : «CACES® Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des Ponts roulants et des Portiques».
- Être capable de conduire un pont roulant ou un portique à commande au sol en respectant les règles de sécurité, de réaliser des opérations simples d'élingage et de mettre en œuvre et coordonner une opération simple de levage à l'aide des gestes de commandement et de la communication appropriée.
- Obtenir le CACES R.484 pour la catégorie 1.



### PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne appelée à conduire des ponts roulants ou portiques à commande au sol.



### DURÉE

Formation initiale 3 jours.  
Recyclage 2 jours.



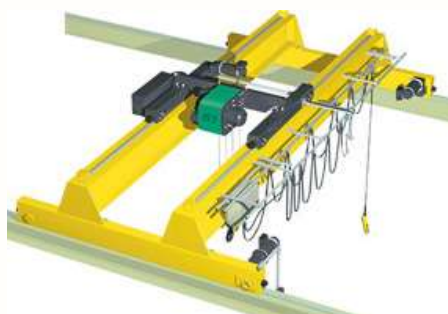
### PÉRIODICITÉ DES RECYCLAGES

Le CACES® est valable (et permet la délivrance d'une autorisation de conduite) **5 ans**.



### RÈGLEMENTATION

Recommandation R.484 « CACES® Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des Ponts roulants et des Portiques ».  
ED6178 « Accessoires de levage Mémento de l'élingueur ».  
ED6105 « Ponts roulants ».  
Code du Travail.



# PRÉPARATION À L'AUTORISATION DE CONDUITE PONTIER ÉLINGUEUR

## CATÉGORIE 1 Conduite au sol

La fonction de pontier-élingueur consiste à élinguer, soulever et déplacer des charges (souvent lourdes et volumineuses), grâce à un pont roulant.

Conformément au Code du Travail, le chef d'entreprise doit établir et délivrer une autorisation de conduite aux employés qui utilisent un pont roulant de manière régulière ou occasionnelle, après s'être assuré qu'ils ont connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation, qu'ils soient aptes médicalement et qu'ils aient suivi une formation à la conduite en sécurité des ponts roulants.



### OBJECTIFS

- Acquérir les connaissances théoriques et pratiques concernant les règles de sécurité liées à la fonction de conducteur de ponts roulants à conduite au sol.
- Être capable de conduire un pont roulant ou un portique à commande au sol et de réaliser des opérations simples d'élingage en respectant les règles de sécurité.
- Préparer l'autorisation de conduite et obtenir un avis favorable à l'aptitude à la conduite en sécurité des Ponts roulants et portiques à commande au sol (Catégorie 1).



### PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne appelée à utiliser les ponts roulants à conduite au sol et à réaliser l'élingage de charges.



### DURÉE

Formation initiale 2 jours.  
Recyclage 1 jour.



### PÉRIODICITÉ DES RECYCLAGES

Cette formation est valable (et permet la délivrance d'une autorisation de conduite) **5 ans**.



### RÈGLEMENTATION

Recommandation R.484 « CACES® Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des Ponts roulants et des Portiques».

ED6178 « Accessoires de levage Mémento de l'élingueur ».

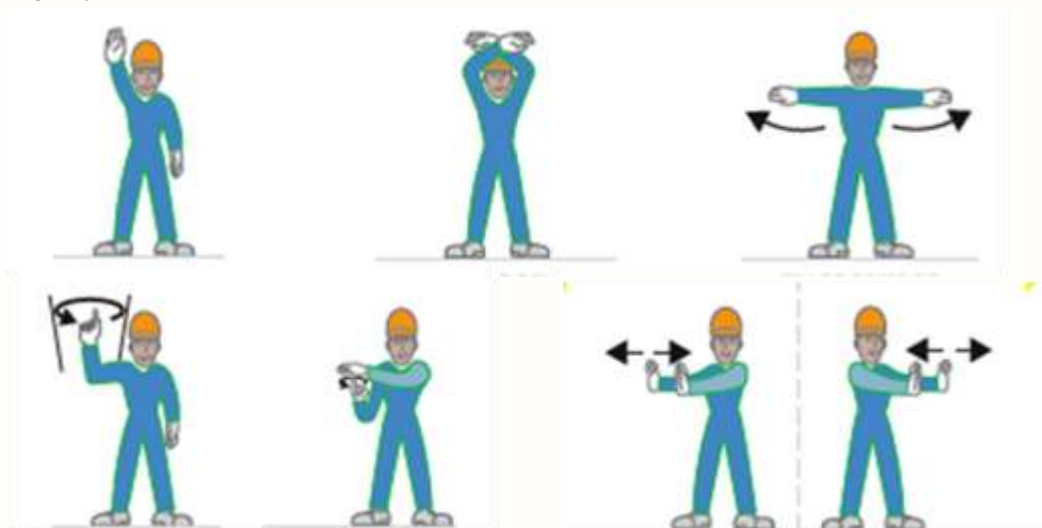
ED6105 « Ponts roulants ».

Code du Travail.

# CHEF DE MANŒUVRE PONTS ROULANTS ET PORTIQUES

Le chef de manœuvre a pour fonction de veiller à la sécurité des hommes et des charges lors de l'élingage et du déplacement de celle-ci.

Cette formation peut-être intégrée à la formation Pontier au sol – Élingueur (formation initiale 2 jours et recyclage 1 jour).



## OBJECTIFS

- Acquérir les connaissances théoriques et pratiques concernant les règles de sécurité liées à la fonction d'élingueur et de chef de manœuvre.
- Être capable de réaliser des opérations simples d'élingage.
- Être capable de diriger les manœuvres.



## PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne appelée à diriger des manœuvres et à réaliser l'élingage de charges.



## DURÉE

Formation initiale 1 jour.  
Recyclage 4 heures.



## PÉRIODICITÉ DES RECYCLAGES

Cette formation est valable **5 ans**.



## RÈGLEMENTATION

Recommandation R.484 « CACES® Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des Ponts roulants et des Portiques ».

ED6178 « Accessoires de levage Mémento de l'élingueur ».

ED6105 « Ponts roulants ».

Code du Travail.